



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni en réunion ordinaire le trois avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Fabrice ARCHAMBAULT, Maire.

Etaient présents : Fabrice ARCHAMBAULT, Estelle BAIN, Alexandre BEDON, Rémi CHABANNE, Isabelle FERRIER, Philippe FROMION, Chantal METIVIER, Elisabeth MORCHOINE, Julie TORRES, Philippe COLDITZ, Sandrine LEZIAN

Excusés : Isabelle BERLIN, Guillaume PORCHER, Jean-Charles TAMAYO

Pouvoirs : Jean-Charles TAMAYO donne pouvoir à Isabelle FERRIER
Isabelle BERLIN donne pouvoir à Alexandre BEDON
Guillaume PORCHER donne pouvoir à Chantal METIVIER

Isabelle FERRIER est nommée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2025 est adopté et ce à l'unanimité.

20250403-1 – Approbation du compte de gestion 2024

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal et ce à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 14

20250403-2 – Vote du compte administratif 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Alexandre BEDON, Adjoint en charge du budget, pour la présentation du compte administratif 2024.

Section Investissement

Dépenses	255 817.93 €
Recettes :	189 396.33 €
Déficit :	- 97 625.30 €

Section Fonctionnement

Dépenses : 705 450.84 €
Recettes : 793 794.39 €
Excédent : 88 343.55 €

Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de M. Alexandre BEDON, adjoint en charge du budget, et au vu du compte de gestion 2024 dressé par le comptable public, le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2024.

Pour : 13

20250403-3 – Affectation du résultat 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Alexandre BEDON, adjoint en charge des finances.

Monsieur BEDON rappelle les résultats du compte administratif et propose l'affectation suivante :

Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice 2024 (recettes 793 794.39 € – dépenses 705 450.84 €	88 343.55 €
B- Résultats antérieurs reportés	371 690.26 €
C – Résultat à affecter (A+B) 002	460 033.81 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement (Recettes 189 396.33 € – Dépenses 287 021.63 €	- 97 625.30 €
D – Solde des Restes à réaliser d'investissement RAR Dépenses reste à réaliser	45 386.96 €
Recettes reste à réaliser	12 820.00 €
E = recettes RAR -dépenses	- 32 566.96 €
F- Besoin de financement (F = D + E)	130 192.26 €
Affectation en réserves en investissement 1068 (recettes)	130 192.26 €
Report de fonctionnement R 002	329 841.55 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité l'affectation du résultat présentée ci-dessus.

Pour : 14

20250403-4 – Attribution de subvention

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi L n° 2014-856 du 31 juillet 2014 article 59

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 Du code Général des Collectivités Locales,

Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,

M. le Maire propose d'attribuer les subventions et attributions suivantes :

- ✓ 5 000 euros au CCAS de Morthomiers
- ✓ De voter la somme de 15 000 euros à l'article 65748 (subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé)
- ✓ D'attribuer les subventions aux associations ci-dessous :

ORGANISME	Montant accordé
Comice du Comité agricole et rural du Canton de CHAROST	790.00 €
Association les Amis des Bibliothèques du Cher	120.00 €
Club Karaté Chapellois	300.00 €
Association Tennis de table Morthomiers	500.00 €
Ecole de musique St Florent sur Cher	150.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité l'attribution de ces subventions ci-dessus.

Pour : 13

20250403-5 bis – Vote des taux des taxes directes locales 2025

Remplace la délibération n° 20250403-5 du 3 avril 2025 suite à une erreur matérielle

Vu le code général des collectivités locales,
Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur Alexandre BEDON, adjoint en charge du budget propose de maintenir les taux votés en 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 8,60 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,91 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,34 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur Alexandre BEDON et **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme précisé ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Pour : 14

20250403-6- Délibération pour instituer les provisions pour risques et charges

La constitution de provisions comptables pour risques et charges est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales ; son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du 2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Les provisions sont, en particulier obligatoires en cas de recouvrement susceptible d'être compromis vis-à-vis d'un tiers débiteur à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments d'information communiqués par le comptable sur les restes à recouvrer.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de constituer une provision pour faire face aux risques d'impayés de titres émis par la collectivité, sur la période antérieure à l'exercice courant.

Chaque année le comptable fournira une évaluation de la provision à inscrire au budget en fonction des restes à recouvrer au 31 décembre 2021 sert de base à cette évaluation des prévisions budgétaires.

Il est proposé de retenir comme base de calcul de cette provision pour dépréciation des comptes de tiers, 20% du montant des restes à recouvrer des exercices antérieurs à l'exercice courant.

L'ordonnateur sera autorisé à comptabiliser le montant de la provision ou à procéder à sa reprise sur la base des calculs établis à partir de l'état de restes transmis par le comptable chaque exercice en août de l'année courante sans qu'elle ne puisse dépasser le montant inscrit au budget au compte 6817.

Toutefois, la collectivité aura la possibilité de constituer des provisions pour dépréciation des comptes de tiers supérieures en prenant une délibération complémentaire si nécessaire.

Le conseil municipal de Morthomiers,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide à compter de l'exercice 2025 de constituer une provision semi-budgétaire concernant les impayés de la collectivité à hauteur de l'état liquidatif transmis par la trésorerie.

Le principe de calcul de la provision retient un pourcentage de 20% des restes à recouvrer de plus de deux ans, estimé au 31 décembre de l'exercice courant, dans la limite des prévisions budgétaires au 6817.

Dit que les crédits sont prévus, chaque exercice, en dépense, au compte 6817, sur la base d'un état prévisionnel proposé par le comptable de la collectivité avant le vote du budget.

20250403-7- Mise en œuvre de la fongibilité des crédit M57

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II) que : [...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.[...]

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs

aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de : 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ; 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

Pour : 14

20250403- 8 – Vote du budget primitif 2025

Monsieur Alexandre BEDON, adjoint en charge du budget, propose au conseil municipal le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 1 092 996.55 €

Recettes : 1 092 996.55 €

Investissement :

Dépenses : 574 864.68 € Recettes : 574 864.68 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2025.

Pour : 14

20250403-9 – Création d'un emploi non permanent pour un accroissement

Le Maire, Fabrice ARCHAMBAULT rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire, Fabrice ARCHAMBAULT propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 22 avril 2025, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité allant du 22 avril 2025 au 04 juillet 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures, soit 5.33 /35^{ème}.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article L.332-23 du CGFP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-23 ;

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ :

Pour : 14

Divers :

Comme évoqué au dernier conseil municipal, Monsieur le maire fait le point sur la procédure de recensement de certains chemins et voies communales.

Pour rappel : ce recensement permettra la révision du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement et il est effectué par la société GEOPTIS.

Elisabeth MORCHOINE informe les membres que l'éveil musical sera certainement reconduit en septembre 2025 et informe les conseillers que le carnaval a été très apprécié.

La séance est levée à 20h30

Le Maire,
Fabrice ARCHAMBAULT

La Secrétaire de séance,
Isabelle FERRIER



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Isabelle Ferrier', written over a faint, larger signature.